

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4257\_CC****TRAVAUX : TERRASSEMENT ET  
RACCORDEMENT ELECTRIQUE****DU 30 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2023****DE 8H A 17H****5 RUE LEBRUN****PLACE JACQUES DEMY****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-  
10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Bouygues pour le compte de  
la sté Enedis en date du 06 octobre 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ****DU 30 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2023****ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE LEBRUN****La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

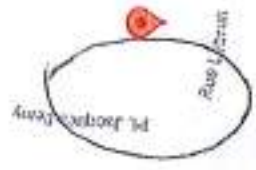
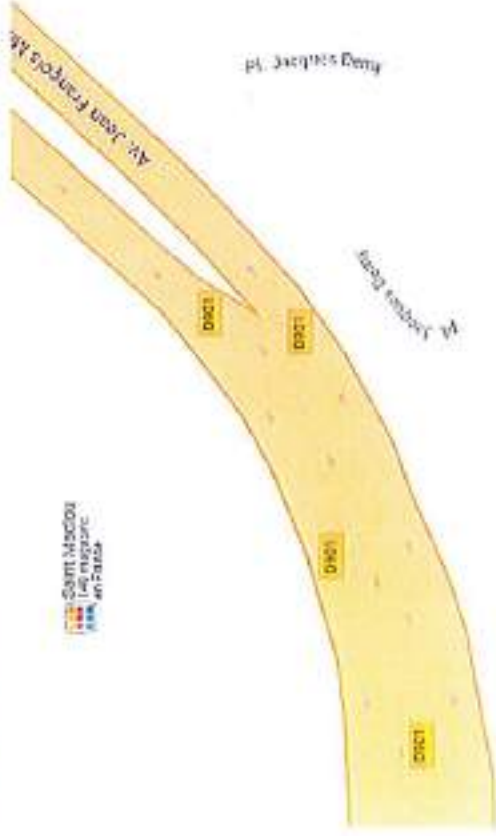
*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

La circulation des riverains sera autorisée, dans les deux sens de circulation, le temps des travaux (levée des sens interdits pour les riverains).

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bouygues, au droit du n° 4, le temps des travaux.****ARTICLE 2 – PLACE JACQUES DEMY****Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bouygues, au droit des travaux, le temps des travaux.***Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).***ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bouygues (ZA Armanville 50700 Valognes), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

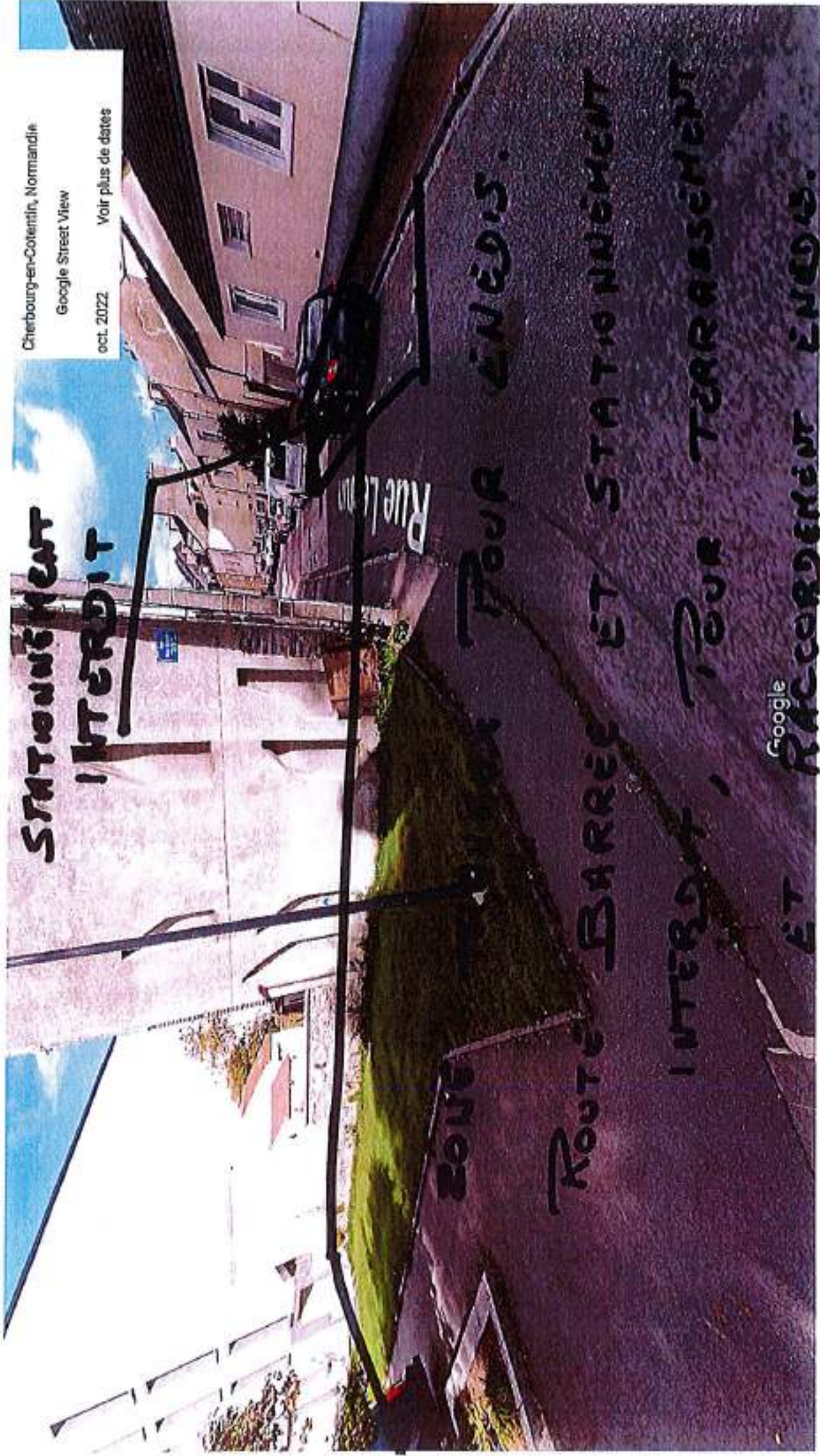
Le 12 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Gilbert LEPOITTEVIN**

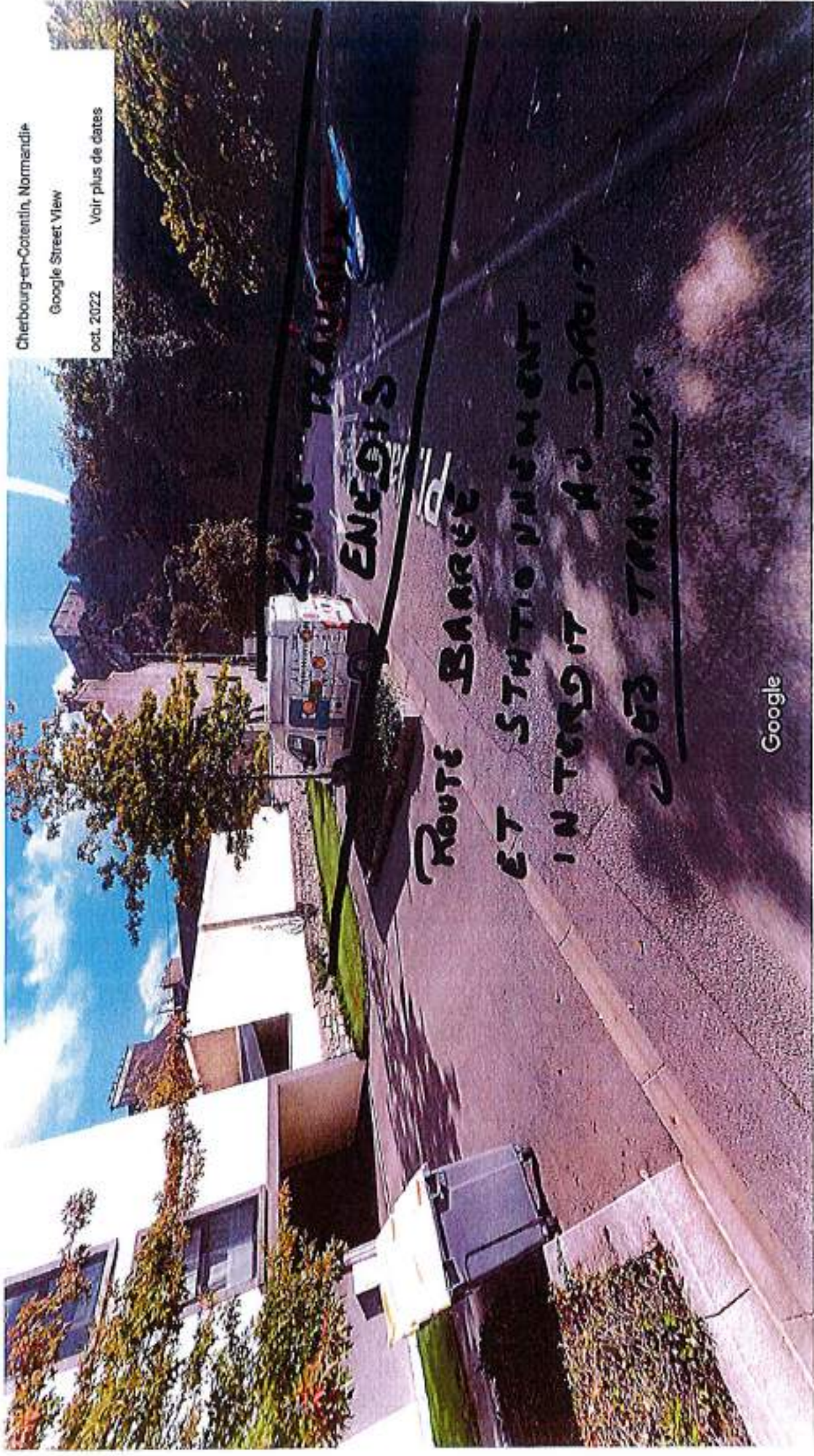


- ZONE TRAVAUX ENEDIS  
- ROUTE BARRÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES TRAVAUX.





Cherbourg-en-Cotentin, Normandie  
Google Street View  
oct. 2022 Voir plus de dates



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022

[Voir plus de dates](#)

Google